



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2019-01

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-25-009 - A R R Ê T É N° 2019-06 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » (3 pages)	Page 3
IDF-2018-12-27-043 - Arrêté n° 2018-274 et Arrêté n°2018-PESMS-165 portant programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (8 pages)	Page 7
IDF-2019-01-28-010 - ARRETE N° DOS-2019-216 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 21/12/2015 portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE (93190 Livry Gargan) (2 pages)	Page 16
IDF-2019-01-23-011 - ARRETE N° DOS-2019/226 Portant agrément de la SAS AMBULANCES GABRIEL (93190 Livry-Gargan) (2 pages)	Page 19
IDF-2019-01-31-002 - ARRETE N° DOS-2019/236 Portant agrément de la SASU AMBULANCES SFK (91380 Chilly-Mazarin) (2 pages)	Page 22
IDF-2018-12-28-007 - Arrêté n°2018-272 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (8 pages)	Page 25
IDF-2019-01-31-001 - Décision N° DSSPP - QSPharMBio - 2019 / 009 Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS – 2014-028 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 34

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-30-002 - Décision de préemption n°1900012, parcelle cadastrée C106 sise 176 boulevard Boissière à MONTREUIL (93) (5 pages)	Page 37
IDF-2019-01-30-004 - Décision de préemption n°1900013, parcelle cadastrée C107 sise 176 boulevard Boissière à MONTREUIL (93) (5 pages)	Page 43
IDF-2019-01-30-001 - Décision de préemption n°1900014, parcelle cadastrée C108 sise 178 boulevard Boissière à MONTREUIL (93) (5 pages)	Page 49
IDF-2019-01-30-003 - Décision de préemption n°1900015, parcelle cadastrée C105 sise 171 boulevard Boissière à MONTREUIL (93) (5 pages)	Page 55

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-25-009

A R R Ê T É N° 2019-06

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France III »

ARRÊTÉ N° 2019-06
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France III »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU l'arrêté n°2018-37 du 1^{er} juin 2018 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »
- VU le dossier de candidature de Madame Mathilde GUILLEMINOT

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2019-06

<u>PREMIER COLLEGE</u>		
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie		
<u>Titulaires :</u> Dr Baris TURAK Dr Boyan CHRISTOPHOV Dr Denis BERNARD Dr Thierry BIGOT	Neurochirurgie Médecine interne Anesthésiste Biostatistique Psychiatrie	<u>Suppléants :</u> Docteur Naziha KHEN-DUNLOP Praticien Hospitalier Pr Robin DHOTE Médecine interne A désigner A désigner
Médecin généraliste <u>Titulaire :</u> Dr Pierre LOULERGUE		<u>Suppléant :</u> Bernard WEILL
Pharmacien hospitalier <u>Titulaire :</u> Laurence ESCALUP		<u>Suppléant :</u> Yannick LE BRIS
Infirmier(e) <u>Titulaire :</u> A désigner		<u>Suppléante :</u> A désigner
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>		
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques		
<u>Titulaire :</u> Françoise KLELTZ-DRAPEAU		<u>Suppléant :</u> Sylvain BESLE
Psychologue <u>Titulaire :</u> Natacha SZEPS		<u>Suppléante :</u> A désigner
Travailleur social <u>Titulaire :</u> Catherine CAMUS		<u>Suppléante :</u> Adjouani OLMOS
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique		
<u>Titulaires :</u> David SIMHON Mathilde GUILLEMINOT		<u>Suppléants :</u>
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé		
<u>Titulaires :</u> Paulette MORIN Dominique LAMARCHE	Alliance Maladies Rares Alliance Maladies Rares	<u>Suppléants :</u> Mylène ZARKA-PROST-DUMONT A désigner

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-27-043

Arrêté n° 2018-274 et Arrêté n°2018-PESMS-165 portant programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N° 2018-274

ARRÊTÉ N°2018-PESMS-165

Portant programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n°2016-521 et n°2016-PESMS-504 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe.

VU l'arrêté n°2017-418 et n°2017-PESMS-193 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe.

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;



ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :


L'arrêté n°2017-418 et n°2017-PESMS-193 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 9 :

Le délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département des Yvelines.



Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Aurélien ROUSSEAU

Fait à Versailles, le 13 décembre 2018

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

SIGNE

Pierre BEDIER

ANNEXE :

GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Date d'effet
2019							
SAS REPOTEL MAUREPAS	Privé à but lucratif	780809166	REPOTEL MAUREPAS	EHPAD	780802138	MAUREPAS	2020
SAS REPOTEL VOISINS	Privé à but lucratif	780021309	REPOTEL VOISINS LE BRETONNEUX	EHPAD	780823928	VOISINS LE BRETONNEUX	2020
ASSOCIATION DE GESTION MAISON NOTRE DAME	Privé à but non lucratif	250000981	NOTRE DAME	EHPAD	780701637	LE PECQ SUR SEINE	2020
CROIX ROUGE	Privé à but non lucratif	750830747	CHAMPSFLEUR	EHPAD	780700894	LE MESNIL LE ROI	2020
		780000907	STEPHANIE	EHPAD	780702676	SARTROUVILLE	2020
		780001004	CROIX ROUGE	SSIAD	780803342	SARTROUVILLE	2020
ASSOCIATION LE REFUGE DES CHEMINOTS	Privé à but non lucratif	750812844	GEORGES ROSSET	EHPAD	780701652	RAMBOUILLET	2020
CENTRE DE GERONTOLOGIE ET D'ACCUEIL SPECIALISE PHILIPPE DUGUE	Public hospitalier	780130019	CENTRE DE GERONTOLOGIE	EHPAD	780804035	CHEVREUSE	2020
		780130019	CGAS CHEVREUSE	SSIAD	780824579	CHEVREUSE	2020
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Privé à but non lucratif	750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780018792	MANTES LA JOLIE	2020
		750720609	CENTRE DE GERONTOLOGIE LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780700803	MAGNANVILLE	2020
		750720609	LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780700902	SEPTEUIL	2020
		750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780022364	MONTESSON	2020
HOPITAL INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX	Public hospitalier	780002697	CH INTERCOMMUNAL DE MEULAN/LES MUREAUX	EHPAD	780800306	MEULAN	2020
MAISONS DE FAMILLE	Privé à but lucratif	920019189	LE CHATEAU DE CHAMBOURCY	EHPAD	780825295	CHAMBOURCY	2020
		780021069	LES EAUX VIVES	EHPAD	780826277	SAINT REMY LES CHEVREUSE	2020
MUTUELLE RATP	Privé à but non lucratif	750003527	LA MARECHALERIE « MUTUELLE RATP »	EHPAD	780701645	LA QUEUE LES YVELINES	2020

COS	Privé à but non lucratif	750721235	LA SOURCE	EHPAD	780033372	VIROFLAY	2020
LE TILLEUL	Privé à but lucratif	780018685	LE TILLEUL	EHPAD	780802021	CHANTELOUP LES VIGNES	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	780001517	SAS CONCIERGERIES DOMUSVI	SSIAD	780018990	VERSAILLES	2020
		780010419	DOSMUSVI – ELEUSIS	SSIAD	780020731	POISSY	2020
		740011663	LA FONTAINE MEDICIS	EHPAD	780825675	MANTES LA VILLE	2020
		750014839	RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	780701744	SARTROUVILLE	2020
		780823183	LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	780801742	MEZY SUR SEINE	2020
		920024767	LE CLOS SAINT JEAN	EHPAD	780001731	GARGENVILLE	2020
		740010749	LA TOUR	EHPAD	780823415	CONFLANS SAINTE HONORINE	2020
		780001152	RESIDENCE DU PARC	EHPAD	780018826	MAISONS LAFFITTE	2020
		780001202	SIMON VOUET	EHPAD	780020665	LE PORT MARLY	2020
		780002630	LE PARC DE MONTFORT	EHPAD	780823191	MONTFORT L'AMAURY	2020
		920024767	ELEUSIS	EHPAD	780824959	POISSY	2020
		740010749	LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	780006508	AUBERGENVILLE	2020
		780001152	ANDRESY	EHPAD	780823100	ANDRESY	2020
		780001202	L'ERMITAGE	EHPAD	780824348	CHEVREUSE	2020
		780002630	RESIDENCE MAINTENON	EHPAD	780700456	NOISY LE ROI	2020
MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	Privé à but non lucratif	750005068	CENTRE NATIONAL DE GERIATRIE « DENIS FORESTIER »	EHPAD	780000238	LA VERRIERE	2020
2020							
EHPAD PUBLIC AUTONOME d'ABLIS	Public autonome	780000808	ABLIS	EHPAD	780701066	ABLIS	2021

PETITES SŒURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	780016762	MA MAISON	EHPAD	780000220	VERSAILLES	2021
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	Public hospitalier	780024113	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	EHPAD	780805966	PLAISIR	2021
CCAS DU CHESNAY	Public territorial	780803755	LES CHENES D'OR	EHPAD	780804803	LE CHESNAY	2021
		780803755	CCAS	SSIAD	780807939	LE CHESNAY	2021
LNA SANTE	Privé à but lucratif	780826509	LA VILLA D'EPIDAURE	EHPAD	780000204	LA CELLE SAINT CLOUD	2021
		440045680	MARCONI	EHPAD	7800064458	CHATOU	2021
SCIC VERSAILLES GRAND AGE	Privé à but non lucratif	780023818	LEPINE VERSAILLES	EHPAD	780700688	VERSAILLES	2021
		780803649	SSIAD	SSIAD	780826194	VERSAILLES	2021
PHILOGERIS RESIDENCES	Privé à but lucratif	780000915	MON REPOS	EHPAD	780701769	SARTROUVILLE	2021
ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE	Privé à but non lucratif	780700670	PIERRE-BIENVENU NOAILLES	EHPAD	780700670	BUC	2021
		750057291	LE FORT MANOIR	EHPAD	780701595	LE MESNIL SAINT DENIS	2021
SAS ALPH'AGE GESTION	Privé à but lucratif	750813859	LA ROSERAIE	EHPAD	780802468	CROISSY SUR SEINE	2021
SNC LE BELVEDERE	Privé à but lucratif	780000840	LE BELVEDERE	EHPAD	780701538	MAISONS LAFFITTE	2021
KORIAN	Privé à but lucratif	250015658	KORIAN HAMEAU DU ROY	EHPAD	780822466	LE CHESNAY	2021
		250018595	KORIAN VILLA PEGASE	EHPAD	780826038	MAISONS LAFFITTE	2021
		250018074	KORIAN LES LILAS	EHPAD	780823373	CARRIERES SOUS POISSY	2021
		780822144	KORIAN LE VAL D'ESSONNE	EHPAD	780823654	MAUREPAS	2021
		250018371	KORIAN QUIETA	EHPAD	780826244	MONTIGNY LE BRETONNEUX	2021
		250015658	KORIAN LES SAULES	EHPAD	780823084	GUYANCOURT	2021
		750056335	KORIAN LE CŒUR VOLANT	EHPAD	780804845	LOUVECIENNES	2021
		750056335	KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX	EHPAD	780823423	POISSY	2021
		750056335	KORIAN CLAIREFONTAINE	EHPAD	780824082	CLAIREFONTAINE EN YVELINES	2021
		750056335	KORIAN MANDOLINE	EHPAD	780824256	CHATOU	2021

		250019155	KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE	EHPAD	780011359	SAINT CYR L'ECOLE	2021
		750056335	KORIAN CHATEAU LA COULDRE	EHPAD	780022356	MONTIGNY LE BRETONNEUX	2021
		750056335	KORIAN LE PARC DES DAMES	EHPAD	780022877	SAINT GERMAIN EN LAYE	2021
2021							
EHPAD PUBLIC AUTONOME DE CONFLANS SAINTE HONORINE	Public autonome	780000790	EHPAD RICHARD	EHPAD	780701041	CONFLANS SAINTE HONORINE	2022
		780808580	EHPAD RICHARD	SSIAD	780802245	CONFLANS SAINTE HONORINE	2022
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	LE BON ACCUEIL - JULIEN QUET	EHPAD	780700860	MONTFORT L'AMAURY	2022
HOPITAL DE MANTES	Public hospitalier	780110011	CH FRANÇOIS QUESNAY	EHPAD	780020087	MANTES LA JOLIE	2022
ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN	Privé à but non lucratif	780804456	LES SCEURS AUGUSTINES	EHPAD	780800736	VERSAILLES	2022
ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE LES DAMES AUGUSTINES	Privé à but non lucratif	780000899	LES DAMES AUGUSTINES	EHPAD	780701710	SAINT GERMAIN EN LAYE	2022
LE CENTRE DE GERONTOLOGIE « LES AULNETTES »	Public autonome	780000816	LES AULNETTES	EHPAD	780701082	VIROFLAY	2022
SARL RESIDENCE DES COTEAUX	Privé à but lucratif	780002358	LA RESIDENCE DES COTEAUX	EHPAD	780002408	SAINT GERMAIN EN LAYE	2022
SNC CLEMENCEAU	Privé à but lucratif	780826129	CLEMENCEAU	EHPAD	780826137	VERNEUIL SUR SEINE	2022
SNC LE PRIEURE	Privé à but lucratif	780826285	LE PRIEURE	EHPAD	780826293	CONFLANS SAINTE HONORINE	2022
SA SERPAV LA ROSE DES VENTS	Privé à but lucratif	780823860	LA ROSE DES VENTS	EHPAD	780823878	VILLENES SUR SEINE	2022
SARL LE PARC	Privé à but lucratif	780018180	LE PARC DU DONJON	EHPAD	780018206	HOUILLES	2022
SAS CASTEL FLEURI	Privé à but lucratif	780000998	LE CASTEL FLEURI	EHPAD	780801726	MAISONS LAFFITTE	2022
EHPAD INTERCOMMUNAL DE SARTROUVILLE	Public autonome	780000782	LES OISEAUX	EHPAD	780700969	SARTROUVILLE	2022
ISATIS	Privé à but lucratif	250019155	ISATIS	EHPAD	780011359	VERNOUILLET	2022
ACPPA	Privé à but lucratif	690033899	LE SOURIRE	EHPAD	780822110	CARRIERES SOUS POISSY	2022
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non	750056368	SAINT JOSEPH	EHPAD	780700845	LOUVECIENNES	2022

	lucratif	750056368	SAINT LOUIS	EHPAD	780700746	VERSAILLES	2022
		750056368	MONSIEUR VINCENT	SSIAD	780017992	LOUVECIENNES	2022
CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	Public hospitalier	780130035	HOPITAL DE JOUARS PONTCHARTRAIN	EHPAD	780804043	JOUARS PONTCHARTRAIN	2022
HOPITAL DE HOUDAN	Public hospitalier	780130027	HOPITAL DE HOUDAN	EHPAD	780800587	HOUDAN	2022
		780130027	HOUDAN	SSIAD	780824595	HOUDAN	2022
CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Public hospitalier	780110052	RAMBOUILLET	SSIAD	780001541	RAMBOUILLET	2022
		780110052	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	EHPAD	780803995	RAMBOUILLET	2022
CENTRE HOSPITALIER DE POISSY SAINT GERMAIN	Public hospitalier	780001236	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	EHPAD	780800876	POISSY	2022
		780001236	POISSY	SSIAD	780822706	POISSY	2022
CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Public hospitalier	780110078	HYACINTHE RICHAUD	EHPAD	780700985	VERSAILLES	2022
SA E.R.P.G.	Privé à but lucratif	780020095	LE RELAIS TENDRESSE	EHPAD	780824942	GAZERAN	2022
SARL LE BEL AIR	Privé à but lucratif	780000923	LE BEL AIR	EHPAD	780701785	THIVERVAL GRIGNON	2022
SAS ALBINE	Privé à but lucratif	780019584	LES GLYCINES	EHPAD	780701504	CONFLANS SAINTE HONORINE	2022

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-28-010

ARRETE N° DOS-2019-216

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 21/12/2015
portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES
DE L'EAU VIVE
(93190 Livry Gargan)

ARRETE N° DOS-2019-216
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 21/12/2015
portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE
(93190 Livry Gargan)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-372 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2015 portant agrément, de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE sise 57, rue du Vaujours à Livry Gargan (93190) dont le Président est Monsieur Mohamed BENSAID

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BX-919-AV ; CZ-548-ND ; ED-319-SE ; DZ-341-DQ ; catégorie A type B immatriculé DK-032-CT et catégorie D immatriculé CL-602-VV ; délivrées par les services de l'ARS Ile de France le 06/08/2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE est autorisée à transférer ses locaux du 57, rue du Vaujours à Livry Gargan (93190) au 13, Boulevard Jean Jaurès Livry Gargan (93190) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 28/01/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des Transports sanitaires

Sévérine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-23-011

ARRETE N° DOS-2019/226

Portant agrément de la SAS AMBULANCES GABRIEL
(93190 Livry-Gargan)

ARRETE N° DOS-2019/226

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES GABRIEL
(93190 Livry-Gargan)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES GABRIEL sise 61, allée Jean-Baptiste Clément à Livry-Gargan (93190) dont le président est Mustapha NOUALI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé ER-249-GK provenant de la société AMBULANCES FRANCIS, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé provenant de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES délivré par les services de l'ARS Ile de France le 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés

ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES GABRIEL sise 61, allée Jean-Baptiste Clément à Livry-Gargan (93190) dont le président est Mustapha NOUALI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/177 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23/01/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-31-002

ARRETE N° DOS-2019/236

Portant agrément de la SASU AMBULANCES SFK
(91380 Chilly-Mazarin)

ARRETE N° DOS-2019/236

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES SFK
(91380 Chilly-Mazarin)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES SFK sise 1 bis, rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin (91380) dont le président est Monsieur Estref SUFCEVSKI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BE-680-WX et DK-931-WK provenant de la société AMBULANCES AGP SANTE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES SFK sise 1 bis, rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin (91380) dont le président est Monsieur Estref SUFCEVSKI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/178 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et local de désinfection sont situés 2, chemin des Vieilles Vignes à Linas (91310).

Les places de stationnements sont situées 1 bis, rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin (91380) et 2, chemin des Vieilles Vignes à Linas (91310).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 31/01/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-28-007

Arrêté n°2018-272 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N°2018-272

Portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARIS

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n°2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Paris ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :


L'arrêté n°2016-530 portant programmation 2017-2021 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 9 :

La déléguée départementale des Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental de Paris sont chargées de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département de Paris.



Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Aurélien ROUSSEAU

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Le Directeur de la DASES

SIGNE

Jean-Paul RAYMOND

ANNEXE :

2019							
GESTIONNAIRE	S STATUT	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOIM
ACPPA	Privé à but non lucratif	690802715	A.C.P.P.A PEAN	EHPAD	750041634	PARIS	2019
ACPPA	Privé à but non lucratif	690802715	ACCUEIL DE JOUR PEAN "VILLA RUBENS"	AJ AUTONOME	750024168	PARIS	2019
COS	Privé à but non lucratif	750721235	ALICE GUY	EHPAD	750048381	PARIS	2019
COS	Privé à but non lucratif	750721235	RESIDENCE CHARONNE	EHPAD	750803603	PARIS	2019
COS	Privé à but non lucratif	750721235	JACQUES BARROT	EHPAD	750057606	PARIS	2019
COS	Privé à but non lucratif	750721235	RESIDENCE JEANNE D'ARC	EHPAD	750022279	PARIS	2019
DOMIDEP	Privé à but lucratif	750007759	RESIDENCE LE CLUB MONTsouris	EHPAD	750007809	PARIS	2019
DOMIDEP	Privé à but lucratif	380003038	RESIDENCE SEVRES (FUSION DESIRADE ET ST ROMAIN)	EHPAD	750002552	PARIS	2019
FONDATION CROIX SAINT SIMON	Privé à but non lucratif	750712341	SSIAD CROIX SAINT SIMON	SSIAD	750829699	PARIS	2019
FONDATION CROIX SAINT SIMON	Privé à but non lucratif	750712341	ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË	AJ AUTONOME	750018749	PARIS	2019
FONDATION CROIX SAINT SIMON	Privé à but non lucratif	750712341	ACCUEIL DE JOUR POPINCOURT - MARIE DE MERIBEL	AJ AUTONOME	750045783	PARIS	2019
FONDATION CROIX SAINT SIMON	Privé à but non lucratif	750712341	TOUR DE DAMES	AJ AUTONOME	750047664	PARIS	2019
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	LA PIRANDELLE	EHPAD	750828758	PARIS	2019
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	SSIAD ISATIS	SSIAD	750801375	PARIS	2019
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	MEMOIRE + ISATIS	AJ AUTONOME	750023129	PARIS	2019
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	ACCUEIL DE JOUR PORTE DU SUD	AJ AUTONOME	750040669	PARIS	2019
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	LA NOUVELLE MAISON	EHPA	750047458	PARIS	2019
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	EHPAD ST MICHEL ISATIS	EHPAD	750057101	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	250018025	RESIDENCE KORIAN MAGENTA	EHPAD	750038564	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	250018082	RESIDENCE KORIAN BRUNE	EHPAD	750041527	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	250015658	HOTELIA KORIAN CHAMPS DE MARS	EHPAD	750809220	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	250015658	HOTELIA KORIAN JARDINS D'ALESIA MAINE	EHPAD	750004020	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	250015658	KORIAN HOTELIA MONCEAU	EHPAD	750832586	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	250018611	RESIDENCE DAMESNIL - KORIAN LES ARCADES	EHPAD	750003360	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	750045775	RESIDENCE KORIAN LES TERRASSES DU 20EME (PARANTELES)	EHPAD	750003642	PARIS	2019

KORIAN	Privé à but lucratif	920000395	RESIDENCE KORIAN MAPI LES AMANDIERS (MEDICA)	EHPAD	750828709	PARIS	2019
KORIAN	Privé à but lucratif	250018025	RESIDENCE KORIAN MAPI SAINT SIMON	EHPAD	750831216	PARIS	2019
LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	750820706	SPASAD LES AMIS	SPASAD	750801250	PARIS	2019
MARIE THÉRÈSE	Privé à but non lucratif	750803017	MARIE THERESE	EHPAD	750803009	PARIS	2019
NOTRE DAME DE BON SECOURS	Privé à but non lucratif	750803678	SAINT AUGUSTIN	EHPAD	750047714	PARIS	2019
NOTRE DAME DE BON SECOURS	Privé à but non lucratif	750803678	MAISON DE RETRAITE SAINTE MONIQUE	EHPAD	750800567	PARIS	2019
NOTRE DAME DE BON SECOURS	Privé à but non lucratif	750803678	RESIDENCE NOTRE DAME DE BON SECOURS	RESIDENCE-AUTONOMIE	750830101	PARIS	2019
NOTRE DAME DE BON SECOURS	Privé à but non lucratif	750803678	ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME BON SECOURS	AJ AUTONOME	750020539	PARIS	2019
OMEG'AGE	Privé à but non lucratif	590054714	JARDINS DE BELLEVILLE (CLAUDE CHAPPE)	EHPAD	750041659	PARIS	2019
OMEG'AGE	Privé à but non lucratif	750038697	MAISON DE RETRAITE JARDIN DE MONTMARTRE	EHPAD	750000366	PARIS	2019
OMEG'AGE	Privé à but non lucratif	750721334	RESIDENCE LES AIRELLES	EHPAD	750814949	PARIS	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LA RESIDENCE ORPEA CHAILLOT	EHPAD	750300717	PARIS	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LES ARTISTES DE BATIGNOLLES	EHPAD	750048357	PARIS	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LES TERRASSES DE MOZART	EHPAD	750057366	PARIS	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	ORPEA EDITH PIAF	EHPAD	750031098	PARIS	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	RESIDENCE LES MUSICIENS	EHPAD	750019358	PARIS	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	CASTAGNARY	EHPAD	750056491	PARIS	2019
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	RESIDENCE ORPEA SAINT JACQUES	EHPAD	750831448	PARIS	2019
SAS LES PARENTELES (ALMAGE)	Privé à but lucratif	750019408	LES PARENTELES- RUE BLANCHE	EHPAD	750035099	PARIS	2019
UNA PARIS 12	Privé à but non lucratif	750026338	UNA PARIS 12	SPASAD	750026528	PARIS	2019
GESTIONNAIRE	STATUT	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOIM
ADIAM	Privé à but non lucratif	750813578	SPASAD ADIAM	SPASAD	750042913	PARIS	2020
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	Privé à but non lucratif	750000143	JEANNE GARNIER	AJ AUTONOME	750045791	PARIS	2020
CENTRE D'ACCUEIL SAINT GERMAIN	Privé à but non lucratif	750027708	ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN	AJ AUTONOME	750027799	PARIS	2020
DELTA 7	Privé à but non lucratif	750044216	ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (17EME)	AJ AUTONOME	750030249	PARIS	2020
DELTA 7	Privé à but non lucratif	750044216	CASA DELTA 7 18°	AJ AUTONOME	750044224	PARIS	2020
DELTA 7	Privé à but non lucratif	750044216	HEROLD DELTA 7	AJ AUTONOME	750039299	PARIS	2020
DOLCEA	Privé à but lucratif	740011424	LES AMBASSEADEURS NATION	EHPAD	750033979	PARIS	2020

DOMUSVI	Privé à but lucratif	750003592	RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	EHPAD	750003600	PARIS	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	750021529	RESIDENCE LES ISSAMBRES	EHPAD	750042731	PARIS	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	750044448	RESIDENCE OCEANE	EHPAD	750021719	PARIS	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	750040099	LES INTEMPORELLES (LES GOBELINS)	EHPAD	750040149	PARIS	2020
DOMUSVI	Privé à but non lucratif	920030053	DOMIDOM SOINS	SSIAD	750040438	PARIS	2020
DOMUSVI	Privé à but non lucratif	920030053	DOMIDOM SOINS EUROPE (EX-ELIZABETH)	SSIAD	750032948	PARIS	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	920028263	DOMUSVI	SSIAD	750026189	PARIS	2020
DOMUSVI	Privé à but lucratif	750054314	ORNANO	EHPAD	750054322	PARIS	2020
FONDATION LES DIACONESSES	Privé à but non lucratif	780020715	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE LA MUETTE	EHPAD	750800526	PARIS	2020
FONDATION MAISON DES CHAMPS	Privé à but non lucratif	750815367	SPASAD MAISON DES CHAMPS	SPASAD	750804361	PARIS	2020
FOSAD	Privé à but non lucratif	750804593	SPASAD QUARTIER LATIN	SPASAD	750804585	PARIS	2020
INN DOMREMY (SGMR)	Privé à but lucratif	750041618	RESIDENCE LES JARDINS D'IROISE (INN 13)	EHPAD	750828824	PARIS	2020
LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	Privé à but non lucratif	750001695	SPASAD LA VIE A DOMICILE	SPASAD	750811226	PARIS	2020
MUTUELLE RATP	Privé à but non lucratif	750003527	MAISON DE RETRAITE BASTILLE	EHPAD	750044232	PARIS	2020
NOTRE VILLAGE	Privé à but non lucratif	750020778	NOTRE VILLAGE	SPASAD	750020299	PARIS	2020
SAS JULES JANIN	Privé à but lucratif	750001547	JULES JANIN	EHPAD	750800658	PARIS	2020
GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
A.M.S.A.V.	Privé à but non lucratif	750801284	SPASAD MONT CENIS	SPASAD	750804577		2021
ABRAPA	Privé à but non lucratif	750823999	SPASAD OUDINOT	SPASAD	750801458	PARIS	2021
ASSAD NEUF-DIX	Privé à but non lucratif	750829129	SPASAD PARIS CENTRE ET 10e	SPASAD	750801482	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	ANNIE GIRARDOT	EHPAD	750047672	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	HUGUETTE VALSECCHI	EHPAD	750048365	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE HEROLD	EHPAD	750021479	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE	EHPAD	750801607	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	EHPAD	750012510	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE ARTHUR GROUSSIER (BONDY)	EHPAD	930700315	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE BELLEVILLE	EHPAD	750721573	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (CACHAN)	EHPAD	940803356	PARIS	2021

CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE FRANÇOIS 1ER	EHPAD	20004107	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	EHPAD	750831208	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE GALIGNANI	EHPAD	920718350	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE HARMONIE (BOISSY ST LEGER)	EHPAD	940712110	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE JARDIN DES PLANTES	EHPAD	750823965	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	EHPAD	750021123	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE OASIS	EHPAD	750832578	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	RESIDENCE SANTE SARCELLES VILLAGE (CEDRE BLEU)	EHPAD	950801407	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	ALICE PRIN	EHPAD	750048373	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	LES BALKANS	AJ AUTONOME	750025579	PARIS	2021
CASVP	Public territorial	750720583	CAS-VP	SSIAD	750040388	PARIS	2021
COALLIA	Privé à but non lucratif	750825846	CAJ LA VIE EN MAUVE	AJ AUTONOME	750054785	PARIS	2021
EPS PERRY VAUCLUSE	Public hospitalier	910140011	RESIDENCE PERRY VAUCLUSE	EHPAD	910017250	PARIS	2021
FIR	Privé à but non lucratif	750803686	FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	EHPAD	750800666	PARIS	2021
FIR	Privé à but non lucratif	750803686	CAJ "FOYER DOCTEUR JEAN COLIN"	AJ AUTONOME	750048324	PARIS	2021
FONDATION CASIP COJASOR	Privé à but non lucratif	750829962	RESIDENCE AMARAGGI	EHPAD	750041790	PARIS	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS	AJ AUTONOME	750023418	PARIS	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	CANAL DES MARAICHERS	EHPAD	750045809	PARIS	2021
FONDATION ROTHSCHILD	Privé à but non lucratif	750710428	MAISON DE RETRAITE ROTHSCHILD	EHPAD	750800534	PARIS	2021
LA DESIRADE (TREFLE BLEU CARDINET)	Privé à but lucratif	750026288	TREFLE BLEU CARDINET	EHPAD	750041030	PARIS	2021
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	Privé à but non lucratif	750000127	JOSEPH WEILL	AJ AUTONOME	750030298	PARIS	2021
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	Privé à but non lucratif	750000127	EDITH KREMSDORF	AJ AUTONOME	750008278	PARIS	2021
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	Privé à but non lucratif	750000127	MADELEINE MEYER	AJ AUTONOME	750048340	PARIS	2021
GESTIONNAIRE	STATUT	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	MAISON DU PARC -ADEF RESIDENCES	EHPAD	750041089	PARIS	2022
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	ANTOINE PORTAIL	EHPAD	750048332	PARIS	2022
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	RESIDENCE CATHERINE LABOURE	EHPAD	750800518	PARIS	2022
REPOTEL	Privé à but lucratif	750026239	REPOTEL GAMBETTA	EHPAD	750003972	PARIS	2022

GESTIONNAIRE	STATUT	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
SOCIÉTÉ DU MARAIS	Privé à but lucratif	750041394	RESIDENCE DU MARAIS	EHPAD	750041402	PARIS	2022
AAOI	Privé à but non lucratif	950783449	RESIDENCE LA SOURCE D'AUTEUIL	EHPAD	750016958	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE, PSA	Privé à but non lucratif	750057291	AMITIE PARTAGE	EHPAD	750800427	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE, PSA	Privé à but non lucratif	750057291	PSA GRENELLE	EHPAD	750803769	PARIS	2023
OVE	Privé à but non lucratif	690793435	CENTRE ROBERT DOISNEAU	EHPAD	750047722	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	750039612	MA MAISON BRETEUIL	EHPAD	750831224	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	750039620	MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS	EHPAD	750800435	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	750039653	MA MAISON PICPUS	EHPAD	750800500	PARIS	2023
SAS GROUPE MAISON FAMILLE	Privé à but lucratif	750039109	MAISON DE RETRAITE VILLA LECOURBE	EHPAD	750017808	PARIS	2023
SAS LA MAISON DES PARENTS	Privé à but lucratif	750041410	MAISON DES PARENTS	EHPAD	750041436	PARIS	2023
SŒURS AUGUSTINES	Privé à but non lucratif	750803629	SŒURS AUGUSTINES	EHPAD	750800559	PARIS	2023

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-31-001

Décision N° DSSPP - QSPharMBio - 2019 / 009

Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS –
2014-028

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Décision N° DSSPP - QSPharMBio - 2019 / 009
Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS – 2014-028
Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSP – CSSPSS – 2014-028, en date du 25 février 2014, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciecora.pharmavie.fr au profit de Monsieur Thierry ABISROR, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial du Val d'Yerres 2 – 15 rue des 2 communes à QUINCY-SOUS-SENART (91480), exploitée sous la licence n°91#000056;

Vu la déclaration de modification de substantielle des éléments de l'autorisation n° DSP – CSSPSS – 2014-028, déposée le 17 janvier 2019 par Monsieur Thierry ABISROR, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial du Val d'Yerres 2 – 15 rue des 2 communes à QUINCY-SOUS-SENART (91480), exploitée sous la licence n°91#000056, relative au changement de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments au profit de www.pharmaciecora.mesoigner.fr ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 24 janvier 2019;

Considérant les modifications apportées à la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur

DECIDE

Article 1 : La décision n° DSP – CSSPSS – 2014-028 du 25 février 2014 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciecora.pharmavie.fr, est modifiée comme suit :

« **Article 1 :** Monsieur Thierry ABISROR, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciecora.mesoigner.fr rattaché à la licence n°91#000056 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise Centre commercial du Val d'Yerres 2 – 15 rue des 2 communes à QUINCY-SOUS-SENART (91480)

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°91#000056 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et
de la Protection des Populations

SIGNE

Monsieur Laurent CASTRA

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-30-002

Décision de préemption n°1900012, parcelle cadastrée
C106 sise 176 boulevard Boissière à MONTREUIL (93)

DECISION

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 176 boulevard Boissière à Montreuil
et cadastré section C n°106**

N° 1900012

Réf. DIA n°18.B1505

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU la délibération n° B15-2-12 en date du 4 novembre 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2015 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 13 octobre 2015 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 17 décembre 2015 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et son avenant n° 1 signé le 7 novembre 2017,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°18B1505 établie par Maître Maud NONNI PEDRO, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 17 octobre 2018, concernant un bien sis à Montreuil, 176 boulevard Boissière, cadastré section C n°106, cédé au prix de 210 000 € (DEUX CENT DIX MILLE EUROS) en valeur libre,

VU la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain.

VU la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 15 janvier 2019, devenue exécutoire le 16 janvier 2019, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 176 boulevard Boissière, cadastré section C n°106, cédé par Mme et M. OUM, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 17 octobre 2018,

D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

VU le courrier de demande de visite et de pièces complémentaires en date du 30 novembre 2018 notifié au notaire, mandataire des propriétaires, le 5 décembre 2018,

VU le refus tacite de la visite et la réception des pièces complémentaires le 3 janvier 2018,

VU le courrier communiquant le nouveau délai de forclusion, à savoir le 3 février 2019,

VU le Projet d'aménagement et de Développement Durable inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par le Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018, identifiant les abords des lignes de transports en communs comme secteurs à requalifier et visant le développement de polarités économiques et commerciales,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que la parcelle sis 176 boulevard Boissière, à Montreuil, cadastrée section C n°106, constitue un site de veille foncière dit « Ligne 11 » de la convention d'intervention foncière conclue le 17 décembre 2015 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers, telle que définie dans l'article CGI 1.2 de la convention,

CONSIDERANT que la parcelle du 176 boulevard Boissière, à Montreuil, cadastrée section C n°106, est contiguë à trois autres parcelles, cadastrées C n°105, C n°107 et C n°108, également objet de Déclarations d'Intention d'Aliéner et de décisions de préemption de la part de l'EPFIF, pour le remembrement desdites parcelles,

CONSIDERANT que la préemption de ladite parcelle permettra sur ce périmètre d'opération d'y réaliser un programme mixte d'environ 40 logements diversifiés et d'un commerce en rez-de-chaussée,

D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 176 boulevard Boissière, à Montreuil (93100), cadastré section C n°106, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 115 200 € (CENT QUINZE MILLE DEUX CENTS EUROS),

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

D'ILE-DE-FRANCE
30 JAN. 2019
4
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Madame et Monsieur OUM Kim et Ky, demeurant 110 avenue Thiers – 93 340 Le Raincy, en tant que propriétaires du bien,
- Maître Maud NONNI-PEDRO, 10 rue Carnot – BP 26 – 93136 NOISY-LE-SEC CEDEX, en tant que mandataire des propriétaires,
- SCCV MONTREUIL SOUS BOIS BOISSIERE, 2 bis chemin du Coulouvrier – 69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le


Gilles BOUVELOT,
Directeur Général.

D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS 5

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-30-004

Décision de préemption n°1900013, parcelle cadastrée
C107 sise 176 boulevard Boissière à MONTREUIL (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 171 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil
et cadastré section C n°105

N° 1900015

Réf. DIA n°18.B1474

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

PRELATURE
D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU la délibération n° B15-2-12 en date du 4 novembre 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2015 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 13 octobre 2015 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 17 décembre 2015 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et son avenant n° 1 signé le 7 novembre 2017,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°18B1474 établie par Maître HAUTEFEUILLE-HUARD, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 12 octobre 2018, concernant un bien sis à Montreuil, 171 avenue du Président Salvador Allende, cadastré section C n°105, cédé au prix de 998 000 € (NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS) en valeur libre,

VU la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain.

VU la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 15 janvier 2019, devenue exécutoire le 16 janvier 2019, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 171 avenue du Président Salvador Allende, cadastré section C n°105, cédé par Xavier GODELAIN et Sylvie CALVI, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 12 octobre 2018,

COLLECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
2
30 JAN. 2019
PÔLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU le courrier de demande de visite et de pièces complémentaires en date du 30 novembre 2018 notifié au notaire, mandataire des propriétaires, le 5 décembre 2018,

VU le refus tacite de la visite et la réception des pièces complémentaires le 3 janvier 2018,

VU le courrier communiquant le nouveau délai de forclusion, à savoir le 3 février 2019,

VU le Projet d'aménagement et de Développement Durable inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par le Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018, identifiant les abords des lignes de transports en communs comme secteurs à requalifier et visant le développement de polarités économiques et commerciales,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que la parcelle sis 171 avenue du Président Salvador Allende, à Montreuil, cadastrée section C n°105, constitue un site de veille foncière dit « Ligne 11 » de la convention d'intervention foncière conclue le 17 décembre 2015 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers, telle que définie dans l'article CGI 1.2 de la convention,

CONSIDERANT que la parcelle du 171 avenue du Président Salvador Allende, à Montreuil, cadastrée section C n°105, est contiguë à trois autres parcelles, cadastrées C n°106, C n°107 et C n°108, également objet de Déclarations d'Intention d'Aliéner et de décisions de préemption de la part de l'EPFIF, pour le remembrement desdites parcelles,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

CONSIDERANT que la préemption de ladite parcelle permettra sur ce périmètre d'opération d'y réaliser un programme mixte d'environ 40 logements diversifiés et d'un commerce en rez-de-chaussée,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 171 avenue du Président Salvador Allende, à Montreuil (93100), cadastré section C n°105, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 475 000 € (QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS),

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

PREFECTURE
ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019
4
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

 **COPIE**

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Madame Sylvie CALVI et Monsieur GODELAIN Xavier, demeurant à MONTREUIL (93100), 171 avenue du Président Salvador Allende,
- Maître Catherine HAUTEFEUILLE-HUARD, notaire à MONTREUIL (93100), 1, avenue Walwein, mandataire des propriétaires,
- SCCV MONTREUIL SOUS BOIS BOISSIERE, 2 bis chemin du Coulouvrier – 69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

LE PRÉFET
D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS


Gilles BOUVELOT,
Directeur Général.

5

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-30-001

Décision de préemption n°1900014, parcelle cadastrée
C108 sise 178 boulevard Boissière à MONTREUIL (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 178 boulevard Boissière à Montreuil
et cadastré section C n°108

N° 1900014

Réf. DIA n°18.B1473

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

VU la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU la délibération n° B15-2-12 en date du 4 novembre 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2015 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 13 octobre 2015 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 17 décembre 2015 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et son avenant n° 1 signé le 7 novembre 2017,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°18B1473 établie par Maîtres HAUTEFEUILLE-HUARD, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 12 octobre 2018, concernant un bien sis à Montreuil, 178 boulevard Boissière, cadastré section C n°108, cédé au prix de 780 000 € (SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS) en valeur libre,

VU la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain.

VU la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 15 janvier 2019, devenue exécutoire le 16 janvier 2019, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 178 boulevard Boissière, cadastré section C n°108, cédé par la SCI ARTPEGIO, représentée par Rosa LACCONA, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 12 octobre 2018,

VU le courrier de demande de visite et de pièces complémentaires en date du 30 novembre 2018 notifié au notaire, mandataire du propriétaire, le 5 décembre 2018,

D'ILE-DE-FRANCE
30 JAN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU le refus tacite de la visite et la réception des pièces complémentaires le 3 janvier 2018,

VU le courrier communiquant le nouveau délai de forclusion, à savoir le 3 février 2019,

VU le Projet d'aménagement et de Développement Durable inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par le Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018, identifiant les abords des lignes de transports en communs comme secteurs à requalifier et visant le développement de polarités économiques et commerciales,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que la parcelle sis 178 boulevard Boissière, à Montreuil, cadastrée section C n°108, constitue un site de veille foncière dit « Ligne 11 » de la convention d'intervention foncière conclue le 17 décembre 2015 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers, telle que définie dans l'article CGI 1.2 de la convention,

CONSIDERANT que la parcelle du 178 bis boulevard Boissière, à Montreuil, cadastrée section C n°108, est contiguë à trois autres parcelles, cadastrées C n°105, C n°106 et C n°107, également objet de Déclarations d'Intention d'Aliéner et de décisions de préemption de la part de l'EPFIF, pour le remembrement desdites parcelles,

CONSIDERANT que la préemption de ladite parcelle permettra sur ce périmètre d'opération d'y réaliser un programme mixte d'environ 40 logements diversifiés et d'un commerce en rez-de-chaussée,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer

4

D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019³

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 178 boulevard Boissière, à Montreuil (93100), cadastré section C n°108, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 329 000 € (TROIS CENT VINGT NEUF MILLE EUROS),

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- La SCI ARTPEGIO, représentée par Rosa LACCONA, domiciliée à BRY-SUR-MARNE (94360), 5 rue du Rond-Point,
- Maître Catherine HAUTEFEUILLE-HUARD, notaire à MONTREUIL (93100), 1, avenue Walwein, mandataire des propriétaires,
- SCCV MONTREUIL SOUS BOIS BOISSIERE, 2 bis chemin du Coulouvrier – 69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le



Gilles BOUVELOT,
Directeur Général.

D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYEN
ET MUTUALISATI

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-30-003

Décision de préemption n°1900015, parcelle cadastrée
C105 sise 171 boulevard Boissière à MONTREUIL (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 171 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil
et cadastré section C n°105

N° 1900015

Réf. DIA n°18.B1474

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

PRELATURE
D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU la délibération n° B15-2-12 en date du 4 novembre 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2015 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 13 octobre 2015 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 17 décembre 2015 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et son avenant n° 1 signé le 7 novembre 2017,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°18B1474 établie par Maître HAUTEFEUILLE-HUARD, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 12 octobre 2018, concernant un bien sis à Montreuil, 171 avenue du Président Salvador Allende, cadastré section C n°105, cédé au prix de 998 000 € (NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS) en valeur libre,

VU la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain.

VU la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 15 janvier 2019, devenue exécutoire le 16 janvier 2019, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 171 avenue du Président Salvador Allende, cadastré section C n°105, cédé par Xavier GODELAIN et Sylvie CALVI, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 12 octobre 2018,

RECEVUE
D'ILE-DE-FRANCE
2
30 JAN. 2019
PÔLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU le courrier de demande de visite et de pièces complémentaires en date du 30 novembre 2018 notifié au notaire, mandataire des propriétaires, le 5 décembre 2018,

VU le refus tacite de la visite et la réception des pièces complémentaires le 3 janvier 2018,

VU le courrier communiquant le nouveau délai de forclusion, à savoir le 3 février 2019,

VU le Projet d'aménagement et de Développement Durable inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par le Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018, identifiant les abords des lignes de transports en communs comme secteurs à requalifier et visant le développement de polarités économiques et commerciales,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que la parcelle sis 171 avenue du Président Salvador Allende, à Montreuil, cadastrée section C n°105, constitue un site de veille foncière dit « Ligne 11 » de la convention d'intervention foncière conclue le 17 décembre 2015 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers, telle que définie dans l'article CGI 1.2 de la convention,

CONSIDERANT que la parcelle du 171 avenue du Président Salvador Allende, à Montreuil, cadastrée section C n°105, est contiguë à trois autres parcelles, cadastrées C n°106, C n°107 et C n°108, également objet de Déclarations d'Intention d'Aliéner et de décisions de préemption de la part de l'EPFIF, pour le remembrement desdites parcelles,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

CONSIDERANT que la préemption de ladite parcelle permettra sur ce périmètre d'opération d'y réaliser un programme mixte d'environ 40 logements diversifiés et d'un commerce en rez-de-chaussée,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 171 avenue du Président Salvador Allende, à Montreuil (93100), cadastré section C n°105, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 475 000 € (QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS),

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

PREFECTURE
ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019
4
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

 **COPIE**

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Madame Sylvie CALVI et Monsieur GODELAIN Xavier, demeurant à MONTREUIL (93100), 171 avenue du Président Salvador Allende,
- Maître Catherine HAUTEFEUILLE-HUARD, notaire à MONTREUIL (93100), 1, avenue Walwein, mandataire des propriétaires,
- SCCV MONTREUIL SOUS BOIS BOISSIERE, 2 bis chemin du Coulouvrier – 69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

LE PRÉFET
D'ILE-DE-FRANCE

30 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS


Gilles BOUVELOT,
Directeur Général.